

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 MARS 2024**

**Convocation le : 04 mars 2024**

**Affichage le : 12 mars 2024**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT – Gaël LAPALUS –Vanessa DAUJEAN – Monique SANGOY - Anthony BLANC –**

**Excusés : Nathalie BUSSERET - Thierry VERGNAUD –**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2024 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 29 janvier 2024 est adopté, à l'unanimité.

Madame JOUSSEAU Laurence, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

Présence de Monsieur RAVOT Christophe, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois. Monsieur RAVOT Christophe présente les différentes compétences communautaires, leur intérêt et leur rôle, l'aménagement du territoire, le développement économique, la collecte et le traitement des déchets, les différents services enfance-jeunesse, etc... A venir, la compétence pour la gestion de l'eau et l'assainissement pour l'ensemble du territoire communautaire. Un échange a lieu entre le Président et les élus communaux avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

**1) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2023, établi en accord avec le Compte de Gestion préparé par Monsieur Henri FONTANY, Receveur Municipal – Trésorerie de MACON.

**Section de Fonctionnement :**

Recettes : 629 431.01 €

Dépenses : 484 125.22 €

**Soit un excédent réel de : 145 305.79 €**

Compte tenu de l'excédent 2022 ( + 238 276.48 € ), l'**excédent global de fonctionnement 2023 s'élève à 383 582.27 €.**

**Section d'investissement :**

Recettes : 195 587.72 €

Dépenses : 243 151.39 €

**Soit un déficit réel de : - 47 563.67 €**

Compte tenu du déficit de 2022 ( - 104 610.26 € ), le **déficit global d'investissement 2023 s'élève à – 152 173.93 €.**

**Ainsi se dégage un EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE 2023 de 231 408.34 €.**

Le Conseil Municipal procède au vote et approuve, à l'unanimité, les résultats du Compte Administratif 2023 et le report de ceux-ci sur le budget primitif 2024 suivant l'affectation suivante :

Affectation du résultat sur le B.P. 2024 :

en **INVESTISSEMENT** :

*Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté :* - 152 173.93 €  
*Affectation au compte 1068 – Affectation en réserve :* + 212 779.93 €

en **FONCTIONNEMENT** :

*Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :* + 170 802.34 €  
231 408.34 €

## 2) – Travaux en-cours – Devis pour Budget Primitif 2024

### ❖ Bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier pour les dégradations dans les toilettes publiques et sur la signalisation routière (suite aux actes de vandalisme de janvier dernier). À la suite de l'expertise effectuée, le montant des dommages est de 6 952.86 €, auquel s'applique une franchise de 364.00 €, le montant pris en charge par les assurances est de 6 588.86 €. La commune percevra un règlement immédiat de 5 639.58 €, puis un versement différé de 949.28 €. Les travaux de réparation vont pouvoir être engagés. La gendarmerie a procédé aux gardes à vue des jeunes responsables des dégradations.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Bâtiment Technique & CPI : les travaux confiés aux employés communaux sont terminés. L'entreprise GUYON a terminé les travaux de plomberie dans les sanitaires. Quelques travaux d'électricité restent à réaliser par la société LARGE Electricité de ST MAURICE DE SATONNAY dont l'intervention est programmée.
- Logement locatif de Bassy : l'entreprise de nettoyage est intervenue. Les employés communaux ont lessivé les murs et vont pouvoir commencer les travaux de peinture. L'entreprise TML de MACON est intervenue pour enlever le sol et faire un ragréage. Le nouveau sol plastique sera posé à la fin des travaux.
- Local du Caveau : un nouveau devis est présenté pour le changement du cumulus et du mitigeur de l'évier d'un montant de 1 562.43 € HT soit 1 820.92 € TTC. Ce modèle de cumulus, plus économique, fonctionnera uniquement sur demande lorsque le local sera loué. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.  
Concernant les équipements présents dans le local, une somme sera inscrite sur le prochain budget communal afin d'équiper le coin cuisine (gazinière, micro-onde, etc...).
- FOYER RURAL : Madame Vanessa DAUJEAN fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu concernant le compte commun dit des « marabouts », du Foyer Rural/Pompiers/Commune.  
Ce compte commun sera utilisé pour l'achat de 250 chaises et des devis sont en cours pour l'achat éventuel de 10 « mange-debout ». La commune va acheter 20 tables pliantes pour équiper les deux salles du rez-de-chaussée. Un devis a été réalisé auprès d'Espace & Fonction pour un montant de 4 380 € HT soit 5 256 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense sur le prochain budget communal.  
Concernant la vaisselle vieillissante qui était louée, il a été décidé d'arrêter la location.

### ❖ Voirie

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente le devis réalisé par la Tournusienne de Marquage 71700 TOURNUS pour les travaux de peinture routière d'un montant de 3 720.50 € HT soit 4 464.60 € TTC.

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente deux devis :

- Pour la réfection du mur de soutènement de Boye situé à la sortie de Boye en direction de Bonzon, des entreprises GUINOT Pascal 71570 ROMANECHE-THORINS et

SARL E.T.S. 71260 VIRE. Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise GUINOT Pascal pour un montant de 5 935 € HT soit 7 122 € TTC.

- Pour les travaux de réfection de voirie route du tacot, des entreprises EIFFAGE de SENOZAN et GUINOT Pascal 71570 ROMANECHE-THORINS. Les devis ne proposant pas la même longueur de réfection de voirie, de nouveaux devis seront demandés.

D'importants trous ont été constatés sur la route forestière, ceux-ci seront rebouchés par les employés communaux ainsi que sur l'aire de service des camping-cars. Une remorque de sable sera commandée auprès de la carrière de Lugny.

Monsieur Gaël LAPALUS fait part du mauvais état du chemin qui avait été élargi vers sa propriété. La commission voirie se rendra sur place.

Des tuiles seront utilisées pour reboucher différents trous sur le chemin des « Agots » et autres. Messieurs Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Didier GAULT font part de la réunion qui a eu lieu avec les Services de la DRI le jeudi 07 mars dernier concernant les problèmes de ruissellement route des Patreux d'une part, et de la dégradation du mur de soutènement au niveau du virage provoquée par le passage de poids-lourds et de grumiers. Une étude sera réalisée par le Département. Ces travaux nécessiteront une cessation d'une partie du terrain de Monsieur GAULT Didier afin d'élargir le virage. De son côté la Municipalité, étudiera les eaux pluviales restantes à raccorder sur le réseau.

### **3) – Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le P.L.U.I. devient opposable le 12 mars 2024. Il devient donc le document de référence pour les demandes d'urbanisme et se substitue aux documents d'urbanisme antérieurs (carte communale abrogée). Le PLUI approuvé est consultable sur le site de la CCMT et du Géoportail de l'urbanisme. Une version papier est tenue à disposition des administrés dans les locaux de la CCMT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présentation du service proposé par GEOPTIS, filiale de La Poste à la dernière réunion communautaire, concernant la réalisation d'un tableau de classement des voies qui permettrait de mettre à jour la longueur de la voirie communale. Cette mise à jour permettrait de répondre aux obligations de la Loi 3DS, d'être en conformité avec la mise à disposition des données d'adressage et d'optimiser les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat.

Un tarif préférentiel est proposé en fonction du nombre de commune de la Communauté de Communes qui participeront à cette étude. Déjà plusieurs communes ont accepté. Le coût pour la commune est estimé à 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 10 voix pour et 1 abstention. Les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

### **5) – Projet Réserve Incendie de La Verzée -**

Monsieur le Maire rappelle le dépôt du dossier d'Appel à Projet auprès des services du Département pour le projet de création de la Réserve Incendie du hameau de La Verzée.

Les services du Département ont sollicité l'avis du SDIS 71 sur ce projet pour compléter le dossier.

Suite à l'avis du SDIS 71 reçu le 09 janvier dernier émettant un avis favorable sous réserve de certaines prescriptions, un nouveau devis réactualisé de l'entreprise GUINOT pour la prise en charge des prescriptions est présenté d'un montant de 24 171.00 € HT soit 29 005.20 € TTC.

Soit une augmentation de 3 215 € HT par rapport au devis initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ce nouveau devis.

Il convient de transmettre au Service du Département une nouvelle délibération concernant le dossier d'Appel à Projet pour la mise à jour du dossier dans leurs services.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux pourront être subventionnés à 20 % pour un plafond de 26 000 € de dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription de ces travaux sur le prochain budget 2024 et sollicite l'inscription de ces travaux dans le cadre de l'Appel à Projet Départemental 2024.

Un rendez-vous aura lieu prochainement sur place avec l'entreprise pour l'implantation de la poche souple.

Une convention de servitudes sera signée avec Monsieur SOLOGNY Marc pour l'implantation de cette réserve incendie sur une parcelle lui appartenant, avant le début du chantier prévu en mai, juin prochain.

#### **6) – Entretien du rond-point de FLEURVILLE -**

Monsieur le Maire explique que l'entretien paysager du rond-point Nord de Fleurville n'est plus pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Bresse et Saône car cette participation ne repose sur aucune base légale, cette dépense étant hors compétences communautaires et concernant de plus un ouvrage situé hors du département de l'Ain.

Il convient donc d'imputer cette moitié de dépense aux seules communes du territoire de Saône-et-Loire qui avaient été sollicitées lors de la construction de l'ouvrage en 1999.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer à l'entretien paysager annuel du rond-point Nord de Fleurville,
- Dit que cette participation sera reconductible chaque année par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget de chaque année et à
- Établir chaque année le mandat correspondant à cette dépense.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense correspondante pour l'année 2023 était de 95.28 € et qu'elle est désormais estimée pour l'année 2024 à 198.23 €.

#### **7) – Personnel Communal –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Philippe TOMAS en date du 27 février dernier, agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, demandant à réintégrer son poste au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les formalités administratives seront effectuées afin que l'agent puisse reprendre ses fonctions à temps plein au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que le contrat de Monsieur CHAMPION Anthony se terminant le 31 mars prochain sera renouvelé jusqu'au 30 juin, afin qu'il puisse seconder Monsieur DESBROSSES Aurélien jusqu'au retour de Monsieur TOMAS Philippe.

#### **8) – Manifestations sportives –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents dossiers des manifestations sportives organisées prochainement :

- 17 mars 2024 : Trail du Mont-Saint-Romain
- 30 et 31 mars 2024 : 6<sup>ème</sup> Course de Côte Régionale de LUGNY
- 27 et 28 avril 2024 : Epreuve cyclosportive Cyclo Sud Bourgogne

#### **9) – Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRT GAZ pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

**Article 2** - Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 3** - La redevance due au titre de 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2022, et s'établissait à 129.5, à comparer à celui de septembre 2021 égal à 122.3, soit une évolution de 5.89 %.

Au titre de l'année 2023, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 39,00 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul ; Pour cette année 2023, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

**Linéaire du réseau public de transport : 1779 mètres**

**Redevance :  $[0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 1\,779) + 100 \text{ euros}] \times 1,39 = 147.654835 \text{ €}$**

**La redevance s'élève pour 2023 à : 147.65 €**

*(montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

**Article 4** – Madame la secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

### **10) – Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRT GAZ pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

**Article 2** - Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

**Article 3** - La redevance due au titre de **2024** est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année. Ainsi, au 1er janvier 2024, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2023, publié au JO du 17 décembre 2023, et s'établissait à 132,1, à comparer à celui d'octobre 2022 égal à 129,5. Ceci traduit une évolution de l'indice Ingénierie sur un an de 2,01 % après arrondi. Ce pourcentage s'obtient par la formule suivante :  $(132,1-129,5)/129,5= 2,01 \%$ .

Au titre de l'année 2024, les montants des redevances peuvent par conséquent être revalorisés au taux de 42 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul ; Pour cette année 2024, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

**Linéaire du réseau public de transport : 1779 mètres**

**Redevance :  $[0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 1\,779) + 100 \text{ euros}] \times 1,42 = 150.84163 \text{ €}$**

**La redevance s'élève pour 2024 à : 150.84 €**

*(montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

**Article 4** – Madame la secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

### **11) – Pompiers -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des pompiers concernant la nécessité de changer les pneus du camion et de la motopompe. Un devis est présenté pour un montant global de 1 059.54 € HT soit 1 271.45 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense sur le prochain budget communal.

Suite à une réunion avec le Lieutenant Denis Thouvignon, chef de la compagnie des sapeurs-pompiers de Tournus, le Maire et Monsieur CHEVROT Gérard, Chef de corps du CPI, afin d'échanger au sujet du CPI, le mardi 27 février dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination d'un « référent incendie » à la demande du SDIS 71, Monsieur VERGNAUD Thierry a été sollicité et a accepté d'être nommé à cette fonction.

### **12) – Questions diverses –**

#### ✓ **Travaux ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous fixé le mardi 19 mars à 10 H 00 en mairie avec M. GUYON d'ENEDIS pour effectuer une visite de terrain en

vue de l'enfouissement d'une ligne électrique haute-tension lieudit la Montagne, la Borde, avec installation d'une armoire électrique.

✓ **Fonds de Solidarité Logement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant la demande de participation au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 reçu des Services du Département. Monsieur le Maire précise qu'un locataire communal a pu bénéficier d'une aide par le biais de ce fonds départemental.

✓ **Don du Sang**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale de l'Amicale pour le don du sang en Haut-Mâconnais qui aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 20 h 00, salle communale de BURGY.

✓ **Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) de VIRE**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale du CECL qui aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 18 h 30, salle Roger Delporte du Centre de Loisirs à VIRE. Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera présente.

✓ **France ADOT 71 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale de l'association France ADOT 71 qui aura lieu le samedi 23 mars 2024 à 16 h 00, salle 4 les Griottons, à CLUNY.

✓ **Ecole – Délabellisation du dispositif TPS (Très Petite Section)**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Madame Liliane MENISSIER, inspectrice d'Académie, confirmant la décision de délabelliser le dispositif de « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » de l'école maternelle, sans préjudice de l'accueil de ces élèves dans la limite des places disponibles.

✓ **CANT'AZE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'association CANT-AZE ne demandant pas de subvention en 2024 en raison de la suspension de leurs activités par l'absence de chef de chœur cette année.

✓ **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « volet côte viticole »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion organisée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) avec les communes de l'EPCI concernées par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « volet côte viticole » afin de discuter du contenu et de l'application d'une stratégie sur les territoires, en partenariat avec les Services de l'Etat et les sous-préfectures concernées, qui aura lieu le mercredi 20 mars 2024 à 10 h 00 dans les locaux de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à TOURNUS. Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera présent.

✓ **Film sur l'autisme « J'ai pris perpèt' mais... »**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, du film réalisé concernant l'autisme qui sera diffusé en salle le 29 mars 2024, cinéma PATHÉ MACON.

Séance levée à 23 h 30.